
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2025 – 406 DU 16 JUILLET 2025
portant détachement du magistrat **Izou-Dine IBRAHIM**
à la Commission électorale nationale autonome.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019 ;
- vu** la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, telles que modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu** le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- vu** le décret n° 2023-580 du 06 novembre 2023 portant nomination de monsieur Izou-Dine IBRAHIM en qualité de membre du Conseil électoral de la Commission électorale nationale autonome en remplacement de monsieur Nicolas Luc Aurélien ASSOGBA ;
- vu** la lettre n° 77/25/PR/CSM/SG du 24 mars 2025 relative à l'avis favorable du Conseil supérieur de la Magistrature au détachement du magistrat Izou-Dine IBRAHIM à la Commission électorale nationale autonome ;
- sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 juillet 2025,



DÉCRÈTE

Article premier

En application des dispositions de l'article 77 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la Magistrature, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2019-12 du 25 février 2019, monsieur **Izou-Dine IBRAHIM**, magistrat, est mis en position de détachement à la Commission électorale nationale autonome, à compter du 06 novembre 2023.

Article 2

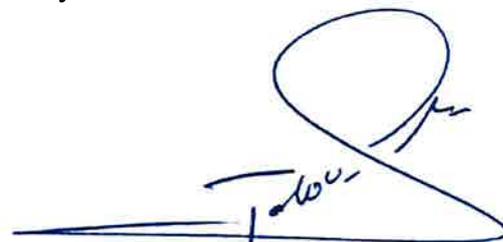
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre du Travail et de la Fonction publique et le Ministre de l'Économie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 16 juillet 2025

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



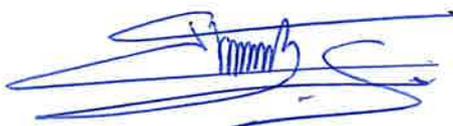
Romuald WADAGNI
Ministre d'État

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

Le Ministre du Travail
et de la Fonction publique,



Adidjatou A. MATHYS